

# Conditions générales de ventes de la société TECHNOMECA

Tous les contrats conclus avec la Société TECHNOMECA, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, sont régis par les Conditions générales en usage dans le secteur de la mécanique et correspondant la norme ISO 2768 mK. L'ensemble de notre fabrication est soumis à la norme ISO 9001 avec un contrôle de notre fabrication, ainsi l'ensemble des composants achetés, matière première, traitement de surface ou tout autre outillage est soumis au règlement européen REACH (no.1907/2006) et est en accord avec celui-ci. Obligation de déclaration de la présence de substances préoccupantes. Il en est de même pour la directive ROHS et ROHS2 Respect de la réglementation environnementale (code de l'environnement). Les demandes de déclarations de conformité, certificats, et FAI, pour qu'elles soient prises en considération, doivent être demandées explicitement à l'écrit sur la commande émanant du client. Elle sera sous la forme d'une FDS/CCPU/déclaration de conformité. Aucune demande ne pourra être prise en compte après la fabrication des pièces.

**Clause n°1 : Objet :** Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Technomeca et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : ... (Le vendeur doit recenser les marchandises soumises aux CGV). Toute prestation accomplie par la société Technomeca implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

**Clause n°2 : Prix :** Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. La société TECHNOMECA s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

**Clause n°3 : Escompte :** Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

**Clause n°4 : Modalités de paiement :** Le règlement des commandes et le délai de paiement s'effectue :  
Paiement avant livraison pour la première commande  
Virement

- Billet à ordre
- Chèque
- **Payement à 45 jours FDM soit une facture établie le 30/10 sera payable au 15/12.**
- Lors de certaine commande, l'acheteur devra verser un acompte de 40% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des marchandises ou à 45 jours FDM suivant les accords entre les deux parties.

**Clause n°5 : Retard de paiement :** En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société Technomeca une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

**Clause n°6 : Clause résolutoire :** Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause \* Retard de paiement \*, l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Technomeca. Technomeca se réserve le droit d'arrêter sa production ou de bloquer les livraisons en cas de non-paiement d'une facture en cours.

**Clause n°7 : Clause de réserve de propriété :** La société Technomeca conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Technomeca se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

**Clause n°8 : Livraison : La livraison est effectuée :**

- Soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- Soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ;
- Soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et

n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- L'allocation de dommages et intérêts ;
- L'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur ou le vendeur suivant les engagements commerciaux. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception des dites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR. La réception est réputée contradictoire et acceptée au terme des 48 heures après la mise à disposition et de toute façon avant leur utilisation ou leur montage dans un ensemble ou sous-ensemble. Après ce délai, la responsabilité de Technomeca est dérogée pour tout défaut apparent ou par tout défaut que les moyens de contrôle normalement utilisés en ce domaine ou les moyens spéciaux employés par le client, auraient permis de déceler. La responsabilité de Technomeca est strictement limitée au respect des spécifications du client stipulées dans le cahier des charges, commande, plan dans tout autre document contractuel. En effet, le Client est en mesure, de par sa compétence professionnelle dans sa spécialité et en fonction des moyens industriels de production dont il dispose, de définir avec précision l'ouvrage en fonction de ses propres données industrielles ou de celles de ses clients et en fonction du type de matière à traiter, traitement de surface, de l'usage qu'il destine à la pièce et du résultat industriel. Technomeca devra exécuter l'ouvrage demandé par le client avant le lancement en fabrication de la commande, dans le respect des règles de l'art de sa profession.

**Clause n°9 = Réclamation-Cas d'exclusion de responsabilité :** Toute réclamation doit être effectuée par écrit, immédiatement après la découverte du défaut. Toutes facilités doivent être accordées à Technomeca afin de reconnaître et limiter les conséquences de ce défaut.

Une réclamation n'autorise pas le client à effectuer lui-même ou faire effectuer par un tiers, la réparation des pièces litigieuses, sauf autorisation écrite de Technomeca. Les pièces dont le client a obtenu le retraitement sont retournées pour réparation dans les ateliers de Technomeca. Dans ce cas, les frais tels que démontage, remontage et retrait sont à la charge du client. A moins d'accord exprès de Technomeca, sa responsabilité est strictement limitée aux obligations ainsi définies et il ne sera tenu à aucune autre indemnisation pour quelque cause que ce soit. La responsabilité de Technomeca est exclue en cas de défaut provenant d'une utilisation ou d'un stockage ou d'une manutention impropre des pièces. En aucun cas Technomeca ne pourra être tenu pour responsable des frais occasionnés par du matériel non conforme, expédié sur chantier ou autre sans avoir été contrôlé et réceptionné avant expédition par le client.

**Clause n°10 : Force majeure :** La responsabilité de la société Technomeca ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

**Clause n°11 : Traitement des données personnelles :** Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise Technomeca et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du client soit nécessaire. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime de droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale : TECHNOMECA 2 Rue Jean Perrin, 69680 Chassieu, en joignant un justificatif de son identité valable. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

**Clause n°12 : Tribunal compétent :** Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Lyon 44 rue BONNEL 69003 LYON.

: Fait à Villeurbanne, le 10/08/2022

: Par la société Technomeca.